



**PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SPECIALE
JEUDI 16 FEVRIER 2023 (17 heures)**

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'UFEP en date du 26 septembre 2022, les adhérents à un contrat groupe proposé par CARDIF Assurance Vie, souscrit par l'UFEP, et proposant le fonds Eurocroissance Patrimoine comme support d'investissement ont été régulièrement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Spéciale par courriers individuels.

Le Président précise le périmètre des votants et rappelle pour quelles raisons certains adhérents sont invités à voter alors qu'ils n'ont pas de capital investi sur le fonds Eurocroissance Patrimoine : tous les adhérents ayant adhéré à un produit souscrit par l'UFEP et qui propose le fonds Eurocroissance Patrimoine ont été invités à voter. En cas de vote favorable, compte tenu de la nature collective du contrat, le fonds ne sera plus proposé sur leur contrat.

Le nombre d'électeurs se décompose ainsi :

79 784 électeurs au total dont **5 515** avec encours Eurocroissance Patrimoine
74 269 sans encours Eurocroissance Patrimoine

Les 11 adhérents ayant demandé une carte d'admission à la salle pour y participer en personne ont reçu un courrier d'invitation et 4 adhérents (présents et représentés) se sont présentés spontanément et ont été admis. In fine 15 adhérents ont participé en présentiel à l'AGOS.

Le jeudi seize février deux mille vingt-trois, la séance est ouverte à 17 heures par le Président de l'UFEP, M. Patrick JOACHIMSMANN, assisté du secrétaire du Conseil, M. Jean-Louis CAYROL.

La liste des participants fait l'objet d'un émargement à l'entrée de la Salle de réunion. Elle est déposée au dossier d'organisation de l'AGOS.

Le Président de séance (le Président) accueille les participants et leur indique que, pour éclairer leur choix, les adhérents ont eu notamment à leur disposition sur le site de vote et sur le site de l'UFEP une note explicative produite par l'assureur ainsi qu'un extrait des conclusions du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022.

Le Président remercie les représentants de BNP Paribas Cardif de leur présence ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la tenue de cette AGOS.

Il rappelle alors l'Ordre du Jour avant de passer la parole aux intervenants de BNP Paribas Cardif.

La responsable de l'Actuariat Epargne BNP Paribas Cardif France commence par rappeler le fonctionnement « technique » de l'Eurocroissance et décrit le fonctionnement des provisions mathématiques et de diversification. Elle précise leur rôle en matière de garantie des versements et de moteur de la performance.

Un adhérent demande à clarifier ce que les intervenants entendent lorsqu'ils évoquent les taux afférents à leur contrat. Il est précisé qu'il s'agit des taux d'actualisation¹, taux de référence des contrats Eurocroissance, permettant de répartir chaque versement entre :

- la provision mathématique, compartiment sécuritaire, permettant d'assurer le paiement du capital versé au contrat net de frais sur versement et de rachats éventuels à l'échéance du contrat
- la provision de diversification, moteur de performance du dispositif

Le responsable de la Gestion d'actifs de BNP Paribas Cardif intervient à son tour afin de décrire le contexte atypique des marchés financiers ayant amené à la situation actuelle et engendré la proposition de la part de l'assureur, objet de cette AGOS.

Il présente , graphiques à l'appui, la série d'évènements de marché qui se sont enchaînés en 2022 :

1. Surgissement de l'inflation liée aux crises Covid et Ukrainienne
2. Très forte hausse des taux des banques centrales
3. Chute du cours des obligations (en lien direct avec la hausse des taux d'intérêt des emprunts d'Etat)
4. Baisse des marchés d'actions

Il explique ainsi les raisons pour lesquelles les effets de diversification n'ont pas pu jouer, l'ensemble des marchés financiers étant impactés à la baisse.

« L'Euro-croissance est un support d'investissement en valeur de marché, il subit les variations de marché »

L'impact des évènements de marchés en termes de performance sur le fonds Eurocroissance Patrimoine est mécanique.

De plus, l'espérance de performance au terme au-delà de la garantie de base est désormais très faible et c'est ce qui a conduit l'assureur à proposer la suppression du support.

La responsable de l'Actuariat Epargne confirme cette position en la rapprochant du fonctionnement technique des contrats des adhérents.

La performance de l'actif du fonds Eurocroissance Patrimoine en 2022 est en baisse de -15% (cohérente avec celle des marchés financiers : actions et obligations entre -12% et -20%).

La baisse de l'ensemble des actifs cette année a ainsi fait passer la majorité des clients en moins-value à fin décembre 2022².

Certains adhérents posent de nombreuses questions afin de bien comprendre les mécanismes en jeu à l'occasion du fonctionnement de la garantie du capital investi et de la manière dont est

¹ Taux d'actualisation, taux utilisés pour le calcul de la provision mathématique cf. Article A132-1 Code des Assurances, indexés sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français

² Pour cette génération de fonds Eurocroissance (version initiale de l'Eurocroissance lancée en 2014), le taux de rendement effectif du fonds Eurocroissance diffère d'un assuré à l'autre

couverte cette garantie. La notion de provision mathématique est à nouveau précisée. Les adhérents poursuivent alors leur questionnement sur le défaut de performance in fine.

Les représentants de l'assureur abordent alors le sujet des performances futures. Ils évoquent les résultats des études financières engagées par l'assureur qui montrent l'intérêt de pouvoir sortir aujourd'hui du fonds actuel et se repositionner sur d'autres produits mieux orientés pour l'avenir.

Un adhérent qui a investi depuis 2007, via la Banque Privée se demande comment on en est arrivé à ce point sans qu'il ait eu d'explication préalable de la part de son conseiller, et à quoi servent les frais de conseil acquittés régulièrement. Il évoque les 5 500 adhérents potentiellement impactés et considère que le conseil rémunéré qui lui a été donné aboutit aujourd'hui à une forme d'impasse. Il regrette de n'avoir pas disposé en temps utile des éléments de compréhension du fonctionnement du produit.

Le Directeur Grands Réseaux chez BNP Paribas Cardif France intervient afin de repositionner Cette version du fonds Eurocroissance dans son contexte de fonctionnement particulièrement rigide. Il répond également à un adhérent sur la relative faiblesse des espérances de gain sur ce produit positionné depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas. La solution proposée aujourd'hui permet justement de se repositionner plus rapidement que prévu contractuellement sur des investissements avec de meilleures perspectives.

Un adhérent confirme son impression sur le piètre rendement de ce support depuis plusieurs années. La question de la situation actuelle des actions est évoquée par un adhérent qui suggère que dans le mouvement proposé, l'assureur laisse les pertes aux adhérents afin de couper les siennes. Les intervenants le rassurent sur ce point, et expliquent que dans cette opération, l'assureur privilégie une approche prudente dans l'intérêt des clients. En outre, la réglementation prudentielle des assurances en matière de gestion financière limite les possibilités de prise de risque pour maximiser la performance³.

La responsable de l'Actuariat Epargne revient sur la solution préconisée et la proposition de CARDIF Assurance Vie. Toutes explications sont données pour répondre aux multiples questions des adhérents en fonction des diverses situations et anticiper les étapes à venir (les arbitrages de sortie) si la résolution est validée.

Il est par ailleurs confirmé que les espoirs de performances à venir sont inférieurs aux performances du Fonds général. Les questions fiscales sont également couvertes en réponse à des questions générales et particulières.

Le responsable de la gestion d'actifs rassure également les adhérents sur la solidité du Fonds général.

Les adhérents expriment le souhait d'obtenir une « ristourne » afin de compenser les frais annuels chargés et le défaut de rendement. Ils regrettent à nouveau vivement l'absence de leurs conseillers de la Banque Privée au moment de prendre une décision sur l'avenir du fonds. Divers échanges animent cette thématique en particulier sur les efforts déjà réalisés par l'assureur.

Une question dans les cas où le support est utilisé en garantie d'un prêt est débattue et les réponses sont apportées sur les aspects contractuels et juridiques.

Le Président reprend la parole et répond à un adhérent sur sa demande de connaître les préconisations de l'UFEP en se référant à l'extrait des conclusions du Conseil d'administration du 26 septembre 2022 qui recommande de voter la dissolution du support en question. Il rappelle le rôle de l'UFEP vis-à-vis des adhérents.

Une question sur la composition du Conseil d'administration(C.A.) est posée. Le Président revient sur les règles de composition du C.A.

³ Les provisions mathématiques et autres engagements réglementés doivent à toute époque être couverts par des actifs équivalents (art. r.332-1 du code des assurances). Le choix des placements obéit à des règles de sécurité, de dispersion et de liquidité.

Le Président passe au vote de la résolution et précise le détail de l'organisation des votes. Il constate que le quorum prévu par les statuts (**1000 adhérents** présents ou représentés) est atteint.

Les résultats des adhérents présents à l'AGOS seront intégrés à l'ensemble des votes déjà reçus directement sur le site de vote et par correspondance (y/c les procurations reçues).

Les 15 votes se répartissent en 2 NON, 2 ABS et 11 OUI

Des décomptes effectués il ressort que la participation des adhérents au vote pour cette Assemblée Générale Ordinaire Spéciale 2023 s'établit ainsi :

2 415 adhérents se sont prononcés sur INTERNET

5 437 adhérents ont adressé leurs bulletins de participation par COURRIER ou par MAIL

15 adhérents se sont prononcés en AGOS

Les votes et bulletins de participations ont pu être adressés jusqu'au 6 février 2023 et enregistrés jusqu'au 10 février 2023.

Les résultats suivants sont comptabilisés :

- **7 062** votes en faveur de la résolution proposée,
- **189** votes contre la résolution proposée,
- **566** abstentions
- **50** bulletins nuls

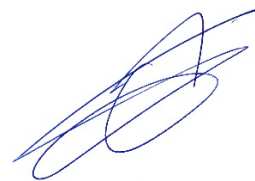
La résolution proposée aux adhérents a été adoptée à une large majorité.

Les formalités administratives éventuelles seront accomplies par le Délégué Général ayant pouvoir pour ce faire.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 heures.



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis CAYROL



Le Président
Patrick JOACHIMSMANN